

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1859.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant divers crédits supplémentaires et complémen- taires au Département des Travaux Publics.

(Voir les N° 414 et 465 de la Chambre des Représentants, et le N° 66 du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; STIELLEMANS, SPITAEELS, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, WINCQZ, DE RYCKMAN DE WINGHE, DE DORLODOT, NEEF et BARON D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour objet d'allouer au Département des Travaux publics des crédits supplémentaires et complémentaires s'élevant ensemble à la somme de fr. 1,029,209-96.

Ces crédits se répartissent ainsi qu'il suit :

1° Crédits supplémentaires applicables à des dépenses arriérées (exercices clos)	fr.	36,339 93
2° Crédits supplémentaires au budget de 1858	»	379,413 03
3° Crédits complémentaire au budget de 1859.	»	613,457 00

Ensemble . . fr. 1,029,209 96

Votre Commission a remarqué, dans l'examen qu'elle a fait du Projet de Loi, qu'il donne les détails des services auxquels les crédits pétitionnés se rapportent, et que l'Exposé des motifs en justifie la nécessité. Votre Commission reconnaît également la nécessité des deux augmentations demandées postérieurement par M. le Ministre des Travaux publics, et mentionnées à la page 8 du rapport de la Section centrale de la Chambre de Représentants.

La Section centrale de la Chambre des Représentants avait adressé à M. le Ministre des Travaux publics quelques demandes d'explications, qui sont consignées, ainsi que les réponses du Ministre, à la page 2 et suivantes du rapport fait au nom de la Section centrale. Votre Commission a pris connaissance des réponses du Ministre, qui ont paru satisfaisantes; toutefois, un membre a fait observer, à propos des crédits pétitionnés pour les travaux d'amélioration entrepris sur le Rupel, et nommément le déplacement de la digue capitale du

(2)

polder de Ruypenbroeck, qu'il était à craindre que ces travaux ne pussent pas être menés à bon fin ; le Gouvernement ne paraît pas non plus entièrement rassuré à cet égard, d'après les explications fournies à la Section centrale au sujet du tassement qui s'est produit dans la digue nouvelle du polder de Ruypenbroeck.

Votre Commission pense aussi devoir, ainsi que la Section centrale de la Chambre des Représentants, appeler l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur la nécessité de prendre des mesures efficaces pour réprimer et prévenir toute espèce d'infidélité dans le service de la poste et pour assurer la régularité de la distribution des lettres dans les villes et améliorer ce service dans les campagnes.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
Le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.